

# *Rapport d'activités* *Communauté de Communes Cœur d'Yvelines*

*Année 2006*

## 1 - La Compétence « Gestion des Déchets Ménagers »

Les statuts prévoient que la CC assure la compétence de gestion des déchets ménagers et associés.

Depuis le 01/01/05, la CC a donc la charge de cette compétence.

### 1 – 1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Par délibération du 15/12/04, le Conseil Communautaire, afin de préserver l'égalité des usagers devant le service public institue un zonage sur l'ensemble du périmètre du territoire de la CC.

Pour 2006, par délibération du 30/03/06, les taux des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés selon le tableau ci-dessous :

	Périmètre	Taux 2006
Zone 1	Beynes	9.86 %
Zone 2	Jouars-Pontchartrain	6.75 %
Zone 3	Neauphle-le-Château	5.80 %
Zone 4	Saulx-Marchais	6.35 %
Zone 5	Saint-Germain-de-la-Grange	7.36 %
Zone 6	Thiverval-Grignon	4.50 %

### 1 – 2 L'exécution budgétaire

Pour 2006, dépenses et recettes liées à la compétence « gestion des déchets ménagers »

	Dépenses Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes
Beynes	669 127.27 €	4 569.18 €	732 203.23 €
Jouars-Pontchartrain	482 354.42 €	6 519.10 €	468 301.60 €
Neauphle-le-Château	251 687.54 €	48 653.52 €	233 624.48 €
St-Germain-de-la-Grange	146 004.63 €	779.32 €	147 699.17 €
Saulx-Marchais	50 117.95 €	12 531.45 €	47 783.34 €
Thiverval-Grignon	72 870.20 €	14 360.77 €	57 402.73 €
<b>Total</b>	<b>1 672 162.01 €</b>	<b>87 413.34 €</b>	<b>1 687 014.55 €</b>

## **2 - La Compétence « Développement économique »**

Dans ce domaine, trois opérations ont été déclarées d'intérêt communautaire (investissements susceptibles d'accroître la Taxe Professionnelle à venir).

### **2 – 1 Le rond-point des artisans à Jouars-Pontchartrain**

Le 30 mars 2005, la réalisation d'un giratoire pour desservir une zone d'activités sur le territoire de Jouars-Pontchartrain est déclarée d'intérêt communautaire.

Cet aménagement est indispensable pour l'implantation de nouvelles entreprises sur les 17 000 m<sup>2</sup> de terrains disponibles sur cette zone.

Le projet est achevé courant 2006 – les charges supportées par la ville de Jouars-Pontchartrain lui sont remboursées comme cela a été convenu par convention en 2005.

La Communauté de Communes a ainsi versé à la ville de Jouars-Pontchartrain la somme de 188 446.34 € pour réaliser ce rond-point.

### **2 - 2 La voie de desserte à l'usine d'incinération à Thiverval-Grignon : la « route des Nourrices »**

Déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 9 février 2005, cette route a pour objectifs de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, ce qui aura une retombée bénéfique pour la taxe Professionnelle de la CC, d'améliorer la sécurité routière sur le territoire et sur celui de la ville de Plaisir.

Les travaux engagés en décembre 2005 se sont achevés en décembre 2006. Depuis cette date, la route, appelée « Route des Nourrices » est opérationnelle. La réalisation de cette route sera suivie de la construction du futur centre de tri sélectif à proximité de l'usine d'incinération. A noter également qu'elle permettra à la société SEPUR de regrouper toute son activité sur le site du Pont Caillou.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération ont été estimées à environ 1 600 000 € TTC. Le financement de la route est pris en charge par la CCCY, le SIDOMPE, le Conseil Général des Yvelines, les services de l'Etat (Dotation de Développement Rural).

Les dépenses réelles liées à l'opération sont de 1 608 976 € (soit 257 055 € pour l'achat des terrains et les frais annexes et 1 351 921 € pour les travaux).

Les demandes de solde de subventions et les dernières opérations financières prévues par les conventions relatives à ce projet seront effectuées en 2007.

### **2 - 3 La zone d'aménagement de Saint-Germain-de-la-Grange (dénommée PAVI 2)**

Saint Germain de la Grange a délimité une zone d'activités sur son territoire. Une partie, appelée PAVI 1 y accueille plusieurs entreprises.

Une autre partie n'est pas encore aménagée et le Conseil Communautaire a considéré qu'il est de son intérêt de procéder à cet aménagement en vue de son développement économique. Il est donc naturel que le financement de ce projet soit à la charge de « Cœur d'Yvelines ».

Déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 9 février 2005, cette zone d'activités devrait être aménagée et mise à la disposition d'entreprises en vue du développement économique de la CCCY en 2008.

L'ensemble des parcelles concernées par cette opération forme un tout homogène pour un aménagement cohérent de l'extension de la zone d'activités, tant sur le plan règlementaire (NA-UJ) que sur le plan physique (délaissés agricoles).

L'acquisition de toutes ces parcelles privées est une première étape indispensable à la réalisation du projet. Suite à des difficultés rencontrées lors de certaines démarches de négociation à l'amiable avec les propriétaires actuels, le Conseil Communautaire a sollicité en décembre 2006 le Préfet des Yvelines pour la mise en place de procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire. Suite à ces procédures, les terrains pourraient être acquis par voie d'expropriation (pour mener à bien ce projet d'intérêt général) si les négociations d'achat n'aboutissent pas.

Une fois les terrains acquis, la Communauté de Communes procédera aux travaux nécessaires pour aménager les terrains et permettre ensuite aux entreprises intéressées de s'y installer.

### **3 - La Compétence « instruction des actes d'occupation des sols »**

Ce service fonctionne, comme cela était prévu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les 6 communes qui composent la CC Cœur d'Yvelines. En effet, les services de la DDE, qui étaient auparavant en charge de cette compétence, se sont désengagés à compter de cette date.

Les élus de la Communauté de Communes ont donc décidé de créer un service « instruction ». Ce service est financé par la Taxe Professionnelle – les dépenses liées à ce service sont directement prélevées sur les reversements de taxe professionnelle des villes. Les élus ont choisi de répartir les dépenses de ce service en fonction du nombre de foyers des villes (recensement 1999 – dernier recensement connu).

	Population	Nombre de Foyers	Répartition par foyer
Jouars Pontchartrain	4 569	1 616	25.60%
Beynes	7 200	2 556	40.49%
Neauphle	2 771	1 120	17.74%
St Germain de la Grange	1 622	548	8.68%
Saulx Marchais	600	224	3.55%
Thiverval	773	248	3.93%
Totaux	17 535	6 312	100.00%

Pour l'exercice 2006, les charges liées au fonctionnement du service seront prélevées sur les reversements de taxe professionnelle de 2007 selon le tableau suivant :

Jouars Pontchartrain	12 971.52 €
Beynes	20 516.84 €
Neauphle	8 990.16 €
St Germain- de-la-Grange	4 398.76 €
Saulx Marchais	1 798.03 €
Thiverval	1 990.68 €
Totaux	<b>50 665.99 €</b>

Des conventions ont été signées entre chaque ville adhérentes et la Communauté de Communes pour définir les modalités de concours apporté par la C.C. pour l'instruction des dossiers relatifs à l'occupation des sols (déclarations de travaux – permis de démolir – installations et travaux divers – stationnements de caravanes – coupes et abattages d'arbres, certificats d'urbanisme – permis de construire – autorisations de lotir et certificats de conformité).

Le personnel recruté pour cette mission se compose d'un Technicien Supérieur Principal et d'un Agent Administratif qualifié (voir chapitre 7 = Personnel). Ce service est installé dans les locaux de l'ancienne mairie de Neauphle-le-Château (mis à disposition pour la ville de Neauphle-le-Château).

Globalement, tous les dossiers déposés ont pu être instruits dans les délais impartis, comme cela a été demandé à l'origine par les élus de la CC.

#### Nombres de dossiers instruits par le service en 2006 :

	1er semestre	2ème semestre	Total
BEYNES	80	57	137
JP	111	79	190
NLC	46	53	99
SGDLG	24	34	58
SM	28	21	49
TG	22	12	34
TOTAUX	311	256	567

#### 4 - La Compétence « Gens du Voyage »

Le 9 février 2005, une Commission « Gens du Voyage » est créée.

Le 28 septembre 2005, le Conseil Communautaire émet un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage et autorise le Président à ester en justice à l'encontre de ce schéma départemental si celui-ci est adopté en l'état. En effet, le Conseil Communautaire a soulevé, à la lecture de ce document, les remarques suivantes :

*... « Considérant une répartition géographique non équilibrée de l'implantation des aires permanentes.*

*Considérant que n'est pas prise en compte la taille et la capacité financière des collectivités pour la détermination du nombre de places à créer (1 place pour 283 h à St Arnault – 1 place pour 4 706 h à la communauté des Boucles de la seine...) et qu'un redéploiement doit être effectué pour éviter la trop grande concentration des aires.*

*Considérant que l'ensemble des communes d'un secteur de cohérence ne participe pas financièrement à la création et à la gestion des aires d'accueil prévues dans les périmètres et que toutes les communes ne bénéficient pas des mêmes protections juridiques, dans le même temps.*

*Considérant le plafonnement des subventions pour la création et la gestion des aires d'accueil, ainsi que la non mutualisation du financement par secteur de cohérence.*

*Considérant que les collectivités astreintes à réaliser des aires d'accueil permanentes ne sont pas exclues de l'obligation de créer des aires de grand passage sur leur territoire.*

*Considérant que le financement des aires de grand passage n'est pas pris en charge par l'Etat, à défaut par le Conseil Régional, à défaut par le Conseil Général. »*

⇒ Le 27 mars 2006, le Préfet des Yvelines a signé le Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage. Après examen attentif de ce document, force est de constater que le Préfet n'a tenu en aucun point compte des remarques formulées par la Communauté de Communes (délibération du 28 septembre 2005).

- ⇒ Le 29 juin 2006, le Conseil Communautaire transmet au Préfet un recours gracieux contre l'arrêté n°06-030-DDD approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Le 29 août 2006, sans réponse des services de l'Etat, une décision implicite de rejet est née (rejet implicite du recours gracieux).
- ⇒ Le 26 octobre 2006, le Conseil Communautaire adresse une requête dirigée contre la décision de rejet de recours gracieux au Tribunal Administratif de Versailles.
- ⇒ Des suites seront données à ce contentieux entre la Communauté de Communes et le Préfet en 2007.

La Commission « Gens du Voyage » s'est réunie le 24 mai, le 18 juin et le 6 décembre. Lors de ces réunions, le travail de recherche d'un terrain possible pour l'implantation de l'aire d'accueil prévue par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été effectué.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2007, le Conseil Communautaire devra proposer un terrain d'implantation, et demander au Conseil municipal de la ville adhérente dont le territoire est concerné son avis sur ce projet. Si cet avis est défavorable, la décision sera prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

## **5 – Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)**

Il s'agit d'un outil d'analyse et de programmation, qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat.

A partir d'un diagnostic qui met en évidence les dysfonctionnements du marché local de l'habitat, le PLH énonce les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat permettant d'y remédier, ainsi que les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Après une procédure de consultation (procédure adaptée), le cabinet SIAM a été retenu pour accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation du PLHI. En parallèle, une subvention a été obtenue auprès du Conseil Général à hauteur de 80 % des dépenses générées par le projet.

Le 14 juin 2006, une délibération engage la procédure d'élaboration du PLHI. La Communauté de Communes s'associe à la ville de Villiers-Saint-Frédéric dans ce projet (en prévision de son adhésion à la CC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007).

En octobre 2006, les services de l'Etat transmettent à la Communauté de Communes le Porter à Connaissance (informations utiles et objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements).

Depuis, des commissions spécialement composées pour élaborer le PLHI (qui associent des partenaires des secteurs privé et public) se sont réunies :

- ⇒ Le 11 octobre 2006 : rencontre avec le cabinet d'études et présentation de la méthodologie
- ⇒ Le 20 décembre 2006 : présentation des premiers éléments de diagnostic, synthèse des entretiens avec les communes et présentation du porter à connaissance

La phase diagnostic devrait s'achever au 1<sup>er</sup> semestre 2007.

## **6 – Adhésion de Villiers-Saint-Frédéric**

Le Conseil municipal de Villiers-Saint-Frédéric a demandé par délibération datée du 24 mai 2006 son adhésion à la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines.

Le territoire de cette commune est limitrophe à celui de la Communauté de Communes, et des projets communs sont déjà engagés (PLHI ....).

Le 5 juillet 2006, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à cette adhésion.

Dans les 3 mois qui ont suivi cet avis, chaque Conseil municipal des communes membres de la CC s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Le 18 décembre 2006, le Préfet signe l'arrêté Préfectoral n°340/DRCC/2006 portant adhésion de la commune de Villiers-Saint-Frédéric à la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

Cette adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2007.

## **7 – Commission des Affaires Sociales**

Cette commission a organisé des rencontres avec la Caisse d'Allocations Familiales pour

- ⇒ étudier les possibilités de transfert des contrats enfance jeunesse sous l'égide de la Communauté de Communes
- ⇒ élaborer un tableau de bord relatif aux modes de gestion actuel des structures « petite enfance » et « enfance » des différentes villes de la Communauté de Communes
- ⇒ s'informer sur les nouvelles dispositions de la CAF, et, en particulier celles qui ont un effet sur le financement des crèches intercommunales

La Commission des Affaires Sociales a invité la Commune de Villiers-Saint-Frédéric à participer à ses travaux, pour préparer au mieux son adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **8 – Les moyens de la CC : le budget primitif et le personnel**

### **8-1 Le budget primitif**

Le 30 mars 2006, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2006 de la CCCY, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

Section de fonctionnement	:	6 869 322,35 €
Section d'investissement	:	2 672 109,95 €

## 8-2 Le personnel

Pour l'année 2006, le personnel de la CC est composé de 4 personnes :

Grade	Effectif	Fonction	Observations
Rédacteur territorial	1	Responsable administratif	
Agent administratif qualifié	1	Instructeur des actes d'occupation des sols	
Technicien Supérieur Principal	1	Responsable service urbanisme – instruction	Mis à disposition de la Mairie de Jouars-Pontchartrain pour 50 % de son temps de travail
Agent de salubrité	1	Agent de gestion des déchets	Gardien de la déchetterie de Beynes – poste financé par la TEOM de Beynes

Pour 2007, avec l'arrivée de Villiers-Saint-Frédéric, et la mise en place d'une centrale d'achats, il sera nécessaire de prévoir un nouveau poste administratif.

## 9 – Communication

La brochure n°2 présentant les principales activités de la Communauté de Communes a été imprimée à 9 000 exemplaires en novembre 2006. Chaque mairie a été chargée de sa distribution auprès des administrés.

La commission travaille également à la réalisation d'un site internet, qui devrait être mis en ligne en 2007.

## 10 - Perspectives pour 2007

### 10 - 1 Intérêt communautaire « Aménagement de la rue Charles de Gaulle à Villiers-Saint-Frédéric »

Cette rue constitue un itinéraire important, en particulier pour de nombreux habitants de Villiers Saint Frédéric voulant se rendre à Plaisir, et aussi pour le personnel du site de Renault i-DVU qui vient travailler le matin et repart le soir. Ce contexte génère des problèmes de sécurité pour l'ensemble des piétons et des usagers qui empruntent ou traversent la rue Charles de Gaulle ; cette insécurité a une influence sur le bon fonctionnement de l'activité du site de Renault i-DVU.

La société i-DVU, implantée sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, souhaite pouvoir unifier les 2 zones de son site. Depuis environ 2 ans, la commune est en négociation avec cette société et le Conseil Général. C'est au titre du développement économique que le Conseil Général soutient le projet.

Cette entreprise (1 800 personnes, 32 millions d'investissement en constructions de bâtiments en 2005-2006) se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. Aussi, cette action, qui aura des incidences sur le développement économique du territoire, présente un intérêt communautaire certain.

Cette voirie peut donc être considérée comme une voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire proposera donc à ses communes membres de prendre en charge cet aménagement, et d'inscrire cette voirie dans la liste des voiries d'intérêt communautaires dans les statuts de la CC.

### 10 – 2 Création d'une centrale d'achats

Le 5 juillet 2006, le Conseil communautaire adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, qui intègrent la compétence « Centrale d'Achats » selon la liste suivante de fournitures et de services :

Centrale d'achat communautaire « fournitures »	
Liste des fournitures	Date de mise en oeuvre
Vêtements de travail et équipements de sécurité pour l'ensemble des personnels municipaux et communautaires	01/01/2007
Fleurs et plantes pour les voies et équipements publics	01/01/2007
Livres et autres supports d'information à l'usage des bibliothèques et médiathèques des communes	01/01/2007
EDF et GDF pour les bâtiments publics et l'éclairage public	01/01/2007
Energie pour les véhicules municipaux	01/01/2007
Consommation d'eau	01/01/2007

Centrale d'achat communautaire « services »	
Liste des services	Date de mise en oeuvre
Nettoyage des vitres des équipements publics	01/01/2007
Frais d'affranchissement et locations de machines à affranchir	01/01/2007
Assistance et contrôle du peuplement animal	01/01/2007
Restauration : achats de repas	01/01/2007
Entretien des candélabres, contrats de location et/ou d'installations des illuminations de Noël	01/01/2007

Cette centrale d'achats fonctionnera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### 10 – 3 Création d'une commission « Environnement »

Le préambule des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines prévoit : « *La Communauté de Communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de*

*développement et d'aménagement de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et le patrimoine architectural et paysager de son territoire.*

*Dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune des communes membres de la Communauté, elle assurera les compétences que les communes choisiront de lui déléguer. »*

La protection des espaces naturels et du patrimoine architectural et paysager de son territoire est donc une des priorités de la Communauté de Communes. De plus, il appartient au Conseil Communautaire de créer des commissions consultatives, sur proposition du Président. Dans ce cadre, une commission chargée de la protection de l'environnement et du patrimoine sera créée en 2007.

Deux ans après sa création, la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » a réussi à mettre en place des compétences techniques :

- gestion des déchets ménagers
- instruction des actes relatifs au droit des sols
- réalisation de voiries communautaires

D'autres dossiers, non moins importants, sont engagés, et devraient aboutir dès 2007 :

- aire d'accueil des gens du voyage
- Programme Local de l'Habitat Intercommunal
- centrale d'Achats
- extension de la zone d'activités de Saint-Germain-de-la-Grange
- réalisation d'une nouvelle voirie communautaire à Villiers-Saint-Frédéric

Le Conseil Communautaire a la volonté de mener à bien de nombreux projets, dans des domaines divers tels que le développement économique, la protection de l'environnement, la petite enfance..... Tous ces projets ne peuvent être entrepris que de façon communautaire : c'est en mutualisant les moyens et les compétences que tous que les objectifs seront atteints.

Cœur d'Yvelines est en bonne marche : année après année, des projets seront réalisés, pour mieux répondre aux besoins de la population de son territoire : développer l'activité et les services, tout en préservant la qualité de vie et l'environnement...